

Pour une justice transitionnelle

Elias Omondi Opongo, s.j.

Number 767, September 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/69781ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Opongo, E. O. (2013). Pour une justice transitionnelle. *Relations*, (767), 9–9.



Pour une justice transitionnelle

ELIAS OMONDI OPONGO, S.J.

Je m'efforce depuis quelques années de réfléchir à la façon dont un certain nombre de pays africains pourraient réparer des injustices passées qui continuent de miner la vie sociale et politique. La justice transitionnelle me semble la voie à suivre pour les pays qui sortent de conflits internes où des crimes de guerre – voire des crimes contre l'humanité – ont été commis. La justice transitionnelle désigne l'ensemble des mesures qui visent à la fois à juger des crimes passés et à reconstruire le tissu social, en mettant l'accent sur la responsabilité sociale et politique. Elle est fondée sur quatre piliers: la vérité sur les crimes, les poursuites judiciaires, la réconciliation des collectivités touchées et l'indemnisation des victimes et de leurs proches.

La recherche de la vérité sur les crimes passés, au moyen d'une commission de vérité et de réconciliation, est l'étape essentielle. Mais elle soulève de grands défis. Souvent, les personnes responsables de ces crimes peuvent avoir été de hauts gradés dans l'armée ou des membres de gouvernements précédents ou encore au pouvoir. Elles ont donc un pouvoir politique énorme. Elles peuvent faire dérailler les enquêtes ou intimider les témoins. Par ailleurs, bien souvent, les victimes de ces crimes, encore traumatisées, ne sont pas prêtes à les dénoncer. Cela signifie que le processus de vérité, de justice et de réconciliation se doit de concevoir des moyens qui facilitent le témoignage des victimes. C'est un processus délicat qui doit être réalisé avec précaution.

L'accusation des coupables est un autre élément important dans la justice transitionnelle. Son objectif principal est de mettre fin à l'impunité en développant une culture de la responsabilité à l'égard de la société. Les

crimes passés doivent être punis. À cette fin, les gouvernements peuvent recourir soit à un tribunal local, soit à un tribunal ad hoc où siègent des juges nationaux et internationaux, soit à un tribunal spécial mis en place par la Cour de justice internationale (CJI) ou la Cour pénale internationale (CPI). Ces dernières années, la CPI a traité plusieurs cas africains, s'attirant les protestations de l'Union africaine qui s'est plainte que le continent était injustement ciblé.

L'une des principales limites de la CPI est qu'elle s'appuie fortement sur les gouvernements des pays où ont été

Le processus de réconciliation a pour visée une justice *réparatrice* qui reconstruit des relations brisées et réunit les familles qui ont été divisées par la guerre et les conflits. Il ne doit pas seulement chercher à régler des différends, mais aussi à rétablir les liens communs.

commis les crimes. Ce sont eux qui doivent mener les enquêtes afin de produire les éléments de preuve nécessaires à un procès. Ainsi, si les individus recherchés sont étroitement liés au gouvernement en place, il est très difficile de produire une preuve crédible. C'est le cas au Kenya, où ce sont à la fois le président et le vice-président qui doivent répondre d'accusations de crimes contre l'humanité, liés à la violence qui a éclaté après les résultats contestés des élections générales de 2007. C'est aussi le cas en Côte d'Ivoire, où l'ancien président Laurent Gbagbo et son épouse Simone Elivet ont été inculpés par la CPI pour des crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés au cours des violences post-électorales de 2010. Certes, le gouvernement actuel d'Alassane Ouattara est en mesure de recueillir toutes

les preuves qu'il faut pour un procès, étant donné que ses membres étaient les adversaires politiques de Gbagbo. Par contre, il en va autrement des crimes qu'eux-mêmes auraient pu commettre durant le conflit.

L'Église a un rôle crucial à jouer dans un processus de justice transitionnelle, celui de soutenir les mesures de réconciliation sans lesquelles une paix durable est impensable. Le deuxième Synode africain a mis l'accent sur le dialogue entre les rituels traditionnels africains et les rituels chrétiens de réconciliation. Bien qu'il existe divers mécanismes de réconciliation dans de nombreuses sociétés africaines, on peut y retrouver des caractéristiques communes. D'abord, la réconciliation est un processus *collectif*: un crime commis par un individu concerne l'ensemble de la collectivité et, par conséquent, le conflit qu'il a pu générer doit être résolu collectivement. Cela implique également que l'indemnisation doit également être négociée collectivement. Il est évident qu'une réconciliation mutuelle peut suffire dans certains cas, mais l'approche collective se veut beaucoup plus profonde. Dans bien des sociétés africaines, une véritable réconciliation passe par une réconciliation avec l'esprit des morts, qui sont considérés comme faisant partie intégrante de la société – «les morts ne sont jamais morts». Par conséquent, tout acte de réconciliation vise l'harmonie de l'ensemble de la société, formée des morts aussi bien que des vivants.

Le processus de réconciliation a pour visée une justice *réparatrice* qui reconstruit des relations brisées et réunit les familles qui ont été divisées par la guerre et les conflits. Il ne doit pas seulement chercher à régler des différends, mais aussi à rétablir les liens communs qui unissent les individus, les familles et les collectivités. ●

L'auteur, jésuite kényan, est directeur de l'Institut d'études pour la paix et de relations internationales du Hekima College, à Nairobi